

ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE À L'EXAMEN

L'élève devra présenter obligatoirement son livret d'apprentissage pour les AAC ainsi que sa carte d'identité à un expert.

Durant une période de 32 minutes, le candidat devra effectuer :

Un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier et devra suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome.

Une manœuvre en marche arrière (créneau, épi, bataille...)

Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière,

Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesses s'appliquant aux élèves conducteurs,

Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre,

Faire preuve de courtoisies envers les autres usagers, notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan de compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de celle-ci, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation (voir annexe 2).

